



Signataires : Vincent Subilia, Yvan Zweifel, Murat-Julian Alder, Darius Zarpey, Thierry Oppikofer, Diane Barbier-Mueller, Alexandre de Senarclens, Celine van Till, Geoffray Sirolli

Date de dépôt : 11 octobre 2023

Proposition de motion **pour un registre du commerce efficace et au service des administrés**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les cantons doivent veiller à ce que la tenue du registre du commerce (RC) soit professionnelle ;
- que des dysfonctionnements sont constatés par un certain nombre de professionnels ;
- que certains délais de traitement sont excessivement longs ;
- que des divergences de pratiques sont constatées en fonction des interlocuteurs du RC ;
- que certaines pratiques peuvent être en contradiction avec d'autres droits ;
- l'absence de possibilité d'examens préalables lors de certaines réquisitions ;
- les vecteurs de communication du RC parfois désuets ;
- que certains de ces vecteurs peuvent présenter des failles de sécurité, comme la communication par la poste ;
- l'absence de délivrance d'extraits du RC en anglais,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre tout en œuvre pour corriger les dysfonctionnements constatés ;

- à rendre le RC plus efficient ;
- à réduire la durée de traitement des demandes au RC à son strict minimum ;
- à favoriser la digitalisation de certains services du RC ;
- à favoriser la publication de la pratique du RC et à s'assurer que cette pratique soit concordante avec le droit ;
- à garantir la sécurité des communications entre le RC, les entreprises et les mandants ;
- à mettre en place un système d'examen préalable des réquisitions, qui soit simple, efficace et rapide ;
- à mettre en place la possibilité de délivrer des extraits du RC en anglais.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Ordonnance fédérale sur le registre du commerce invite les cantons à veiller à ce que la tenue du registre du commerce (RC) soit professionnelle. Pourtant, bon nombre de professionnels ayant des contacts avec le RC constatent des dysfonctionnements qui nécessitent d'être corrigés.

En préambule, cette motion ne vise pas à clouer au pilori un service de l'Etat, de même que celles et ceux qui contribuent à son fonctionnement. Cette motion vise à encourager un changement de pratique au sein d'un service essentiel au fonctionnement de notre économie. Le RC est un passage obligatoire pour de nombreuses entreprises, qu'elles aient une activité à Genève uniquement, en Suisse, ou encore à l'international. Dès lors, le RC doit être considéré comme l'une des vitrines de l'administration genevoise auprès de l'économie. Son fonctionnement doit donc répondre aux attentes des administrés de sorte qu'ils soient traités comme des clients et non comme des obligés de l'Etat. Par conséquent, ce service doit répondre aux principes de célérité, de disponibilité et d'accessibilité de la prestation.

Par ailleurs, quand cela est possible, il convient de favoriser la digitalisation de certains services proposés par le RC.

Tout en respectant le travail des collaborateurs et collaboratrices du RC, il est essentiel de souligner les problèmes suivants qui entravent le fonctionnement de ce service vital pour nos entreprises :

(i) Les délais de traitement excessivement longs : Il est préoccupant de constater que les délais de traitement sont parfois excessivement longs, sans tenir compte de la complexité des dossiers. Il est impératif que le RC travaille à identifier les causes de ces retards inutiles afin de les réduire au strict minimum.

(ii) Divergence de pratiques : L'absence de pratiques établies au niveau cantonal et les variations importantes dans les retours en fonction du collaborateur chargé du dossier posent des problèmes. Le RC doit œuvrer pour établir des normes claires et cohérentes pour garantir un traitement équitable des demandes.

(iii) Examen préalable : L'incapacité ou l'impossibilité d'obtenir un examen préalable dans un délai raisonnable constitue un obstacle pour les entreprises, qui sont disposées à payer pour ce service. A l'instar des bonnes pratiques d'autres cantons, tels que Zurich, Lucerne et Zoug, le RC doit pouvoir offrir cette prestation pour améliorer ce service.

(iv) Communication désuète : La communication désuète avec le RC entrave la capacité des professionnels à joindre rapidement les juristes chargés des dossiers. Bien que des améliorations aient été apportées récemment, un travail de modernisation de ce processus est encore nécessaire.

(v) Pratique en contradiction avec d'autres droits : Certaines pratiques du RC semblent en contradiction avec d'autres droits, comme les exigences concernant les signataires autorisés, notamment lors de la domiciliation de société chez des tiers. Le RC doit s'assurer que ses pratiques concordent avec la législation en vigueur.

(vi) Envoi postal et preuve d'envoi : L'envoi quasi exclusif par courrier B, sans preuve d'envoi, soulève des inquiétudes légitimes quant à la perte potentielle de documents. Le RC doit s'améliorer dans ce domaine pour garantir la sécurité des envois.

(vii) Extrait en anglais : Le refus d'établir des extraits en anglais, contrairement à d'autres cantons, peut constituer un obstacle pour les entreprises internationales. Dans une ville internationale comme Genève, le RC devrait pouvoir offrir cette option pour garantir une compréhension des documents officiels à une large échelle.

Il est essentiel que le RC puisse résoudre ces problèmes afin de garantir un service efficace, équitable et professionnel pour nos entreprises. Dès lors, il convient de soutenir toute initiative visant à améliorer ces aspects, dans le respect des collaborateurs et collaboratrices de ce service vital pour l'économie.

Au vu de ces explications, les auteurs vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent texte.